

Politique d'investissement

Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno



Table des matières

1. Préambule	2
2. Raison d'être et objectifs.....	3
3. Types de contribution.....	3
4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu	4
5. Priorités d'investissement du FADM	4
6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Commandites et dons)	5
7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse.....	7
7.1 Dépôt de projet et délais de présentation	7
7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu.....	7
7.1.2 Dons et commandites	8
7.2 Code de déontologie	8
8. Engagement des bénéficiaires.....	8
8.1 Respect	8
8.2 Transparence	8
8.3 Faire affaire avec la caisse	8
8.4 Engagement et rapport à la caisse	9
8.5 Visibilité	9
8.6 Bilan des activités et reddition de comptes	9
9. Révision de la politique d'investissement	9

1. Préambule

La Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno a pour mission de contribuer au développement des communautés. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurant, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté ;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève du conseil d'administration de la caisse qui a délégué le pouvoir de sélection des projets au comité ayant le mandat en matière de coopération, plus précisément nommé Comité Coopération au sein de la caisse, et ce, sur la base des priorités d'investissement de la caisse et des outils de gestion du FADM adoptés par le conseil d'administration;

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Réussite éducative et formation	Nous souhaitons contribuer plus activement aux initiatives favorisant l'avancement de la connaissance individuelle et collective.
Santé et saines habitudes de vie	Notre territoire est reconnu pour sa qualité de vie dans un milieu naturel entre rivière et montagnes. Nos membres ont indiqué que les saines habitudes de vie autant chez les jeunes que chez les aînées étaient un gage de santé de la population à long terme.
Soutien social et communautaire	L'engagement et la coopération sont au cœur de nos communautés. Nous prioriserons les engagements auprès d'organismes à caractère humanitaire et/ou communautaire visant à apporter des services divers aux communautés.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Commandites et dons)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. ○ Être viable financièrement. • Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif. • Les individus et les entreprises privées sont admissibles si l'événement proposé répond aux autres critères spécifiques de sélection ou d'analyse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet. • Maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable de moins de 20 % de l'ensemble de ses dépenses.
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • Œuvrer sur le territoire de la Caisse et/ou avoir un impact sur les gens du milieu ; • Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité (projet structurant). • Rejoindre, par l'initiative ou le projet, un nombre significatif de personnes ; • Offrir à la caisse une certaine visibilité. 	<p>Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</p> <p>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</p> <p>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</p> <p>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réponds à un besoin humanitaire • En appui aux plus démunies • Soutiens une crise ponctuelle touchant plusieurs personnes. • Sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. ✓ Demande à caractère politique ou d'un groupe de pression. ✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. 		

	FONDS D' AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse. ✓ Les voyages et les excursions ; ✓ Les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse ; 		

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Pour chaque demande les informations suivantes sont requises :

- La description du projet
- Le budget prévisionnel du projet
- Le plan de visibilité et les avantages offerts

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du [formulaire](#) prévu sur le site internet de la Caisse dans la section engagement au www.desjardins.com/caissemontsaintbruno

Le dépôt des demandes se fait lors de l'appel de projets et selon les dates inscrites sur l'appel de projets.

Toutes les demandes reçues seront analysées et jugées admissibles ou non par le Comité Coopération qui en fera une reddition au conseil d'administration de la Caisse.

Annuellement, le conseil d'administration émettra un appel de projets en septembre de chaque année et les organismes auront quatre (4) semaines pour soumettre leur demande. À l'échéance de la période d'appel de projets, les administrateurs de la Caisse évalueront les projets selon la norme du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) et simultanément les projets seront soumis à une consultation des membres. Cette consultation a pour objectif de connaître l'intérêt des membres pour les projets proposés, et ce, en complétant une évaluation pour chacun des projets selon une échelle de valeurs prédéfinie.

La consultation se fera annuellement par VoxD, via la connexion AccèsD, au cours du mois de novembre. Par la suite, le comité Coopération statuera sur les projets qui auront à la fois répondu aux normes du FADM et ayant suscité le plus grand intérêt des membres. Les projets qui seront appuyés par le Fonds d'aide seront dévoilés avant le 31 mars de chaque année.

Les demandeurs recevront un accusé de réception et une confirmation que le projet est recevable pour la consultation des membres.

L'octroi d'une aide financière en vertu de ce programme n'est pas en lien avec la gestion du crédit et l'application des normes financières Desjardins.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du [formulaire](#) prévu sur le site internet de la Caisse dans la section engagement au www.desjardins.com/caissemontsaintbruno. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 60 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Dernière mise à jour le 22 février 2024 par résolution du Conseil d'administration.